

REGLEMENT INTERIEUR DU BUDO CLUB YCHOUSOIS



I/ L'association BUDO CLUB YCHOUSOIS

L'association BUDO CLUB YCHOUSOIS a pour but la pratique de l'aïkido.

L'association BUDO CLUB YCHOUSOIS est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale.

II/ Lieu de pratique

Les activités de l'association se déroulent au dojo de la salle omnisport, rue du vieux bourg, 40160 Ychoux.

Le dojo est un équipement municipal (murs, nettoyage) et associatif (tapis, matériel) mis à la disposition de l'association BUDO CLUB YCHOUSOIS suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter.

L'accès au dojo, ses équipements et l'enseignement sont placés sous l'autorité des professeurs bénévoles.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

III/ Adhésion

Est adhérent, tout membre actif tel que défini dans les statuts de l'association.

IV/ Inscription, licence et cotisation

La licence de la fédération court du 1^{er} juillet au 30 juin, avec assurance jusqu'au 15 octobre.

Les cours d'aïkido sont dispensés de septembre à la première semaine de juillet (date des vacances d'été).

Toute personne désirant adhérer à l'association BUDO CLUB YCHOUSOIS en tant que pratiquant doit procéder à son inscription. Pour cela, elle doit :

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido datant de moins de 3 mois,
- souscrire une licence à la fédération à laquelle l'association est affiliée,
- remplir une fiche d'inscription,
- s'acquitter du montant de la cotisation votée par l'assemblée générale.

Ce dossier constitué est à remettre au secrétaire ou son représentant au premier cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition que le dossier soit complet. Pour les réinscriptions, le montant de la licence est payable dès le premier cours. Le montant de la licence n'est pas remboursable, car dépendant de la fédération. Les nouveaux pratiquants bénéficient d'un mois d'essai gratuit pour découvrir la pratique, grâce au « Pass'sport club » mis en place par la Région Aquitaine. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido reste obligatoire dès le 1^{er} cours.

La cotisation peut être réglée en 3 fois maximum. Les titres doivent être remis au secrétariat dès l'inscription, ils seront encaissés à chaque début de trimestre si l'adhérent le souhaite. Des réductions et des facilités de paiement sont accordées pour les familles ayant plusieurs adhérents. L'association ne rembourse pas les cotisations sauf en cas de force majeure (accident, mutation) et au prorata des mois déjà pratiqués.

VI/ Participation aux cours

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation du professeur. De même, les pratiquants enfants ne peuvent participer au cours adultes que sur avis du professeur. Toute personne non adhérente à l'association, mais détentrice d'une licence d'aïkido (quelle que soit sa fédération d'appartenance) et désireuse de participer à une séance est la bienvenue, avec l'autorisation du professeur.

Les pratiquants extérieurs réguliers s'acquittent d'une cotisation dont le montant est voté chaque année par l'assemblée générale.

Dans le cas d'un retard du professeur désigné, celui-ci pourvoit à son remplacement pour le début du cours.

Il peut arriver qu'un pratiquant soit en retard, et dans ce cas, il est prié d'intégrer le cours discrètement.

VII/ Responsabilité des parents

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur désigné uniquement pendant la durée des cours. Les parents (ou le représentant légal) d'un mineur s'assurent de la présence du professeur désigné à chaque cours au moment de déposer leur enfant dans le dojo. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur de la salle dans l'attente de ses parents.

VIII/ Respect des règles et étiquette

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette dans le dojo.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie de l'aïkido et la manière dont le professeur les transmet. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations du professeur et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut.

Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre, mais la construction de soi-même. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

En montant sur le tatami et en le quittant, le pratiquant salue. Le salut se fait toujours en direction du portrait (KAMIZA) du fondateur de l'aïkido: O'sensei Ueshiba Morihei. Ce salut constitue une marque de respect et de politesse.

Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état.

Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle (propreté, ongles coupés, absence de bijoux, etc.)

Les chaussures sont interdites sur le tatami.

Les zooris (sandales, tongs,...) sont à leur place, jointes, talons contre le tapis pour être prêt à partir.

Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Il est interdit de consommer de la nourriture ou de boire pendant la durée des cours, sauf sur autorisation du professeur.

L'association prête les armes (bokken, jo, tanto) en début de séance selon le cours proposé par le professeur. Il est demandé d'en prendre soin, et de respecter les consignes du professeur.

Tout non-respect de ces règles peut conduire à une exclusion du cours, voire de l'association en cas de faute grave (voir statuts).

La présence de spectateurs est admise, mais cette tolérance est laissée à la libre appréciation du professeur. Les spectateurs doivent rester discrets afin de ne pas gêner le déroulement du cours.

X/ Communication et représentation de l'association

Il est nécessaire de consulter le conseil d'administration et d'obtenir son accord pour la création d'affiches, la participation à des démonstrations, l'organisation de stages ou de rencontres et en cas de prise de contact avec les médias (organismes de presse, radios, Internet,...).

Un site Internet présentant le club et ses activités est visible à l'adresse suivante : **aikido-ychoux.com**

Une adresse mél (budo.ychousois@gmail.com) permet aux professeurs et membres du bureau de transmettre des informations, notamment sur la possible annulation d'un cours. Pour cette raison, une adresse mél est demandée lors de l'inscription.

XI/ Affichage

Le règlement intérieur de l'association BUDO CLUB YCHOUSOIS est affiché dans le dojo sur le panneau prévu à cet effet.

Je soussigné (représentant légal pour les mineurs)

.....,

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Budo Club Ychousois et assure en respecter le contenu.

Fait à, le/..../.....

Signature